



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°122

Publié le 22 septembre 2022



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile.....	3
- Arrêté n°CAB-SIDPC-2022-25 en date du 22 septembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité.....	3

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interministériel de défense
et de protection civile (SIDPC)

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Arras, le 22/09/2022

AP n°CAB-SIDPC-2022-25

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES USAGERS DU SERVICE PRIORITAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ

Vu le règlement (UE) 2017/2196 de la commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 143-1 relatif aux dispositions justifiées par une pénurie énergétique, et les articles R. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité du Pas-de-Calais ;

Vu la proposition de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la liste des établissements susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé sur la liste des établissements sanitaires susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité ;

Vu l'avis des unités départementales de l'Artois et du Littoral de la DREAL Hauts-de-France sur la liste des établissements industriels susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité ;

Vu l'avis de la délégation militaire départementale sur la liste des établissements militaires susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer sur la liste des établissements de production, distribution et traitement de l'eau susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'avis des sous-préfets d'arrondissement ;

Vu la validation par ENEDIS (gestionnaire de réseaux) de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 22 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les usagers du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté sont avisés de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 3 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus tôt possible les usagers concernés par les délestages.

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté est confidentielle et n'est pas publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : La liste susvisée se substitue aux listes fixées par arrêté préfectoral du 18 janvier 2021, qu'abroge le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens ». Information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord et le directeur régional d'ENEDIS Nord-Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT